



Direction des services techniques et  
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/

**ARRETE N° ARR/2024/ST/169**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre **le tournage d'un court métrage rue de Saily à Hem**, par l'ENPJJ, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À compter du 13 mai 2024 13h00 et ce, jusqu'au 13 mai 2024 17h00, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, côtés pairs et impairs de la chaussée.

**ARTICLE 2** : À compter du 13 mai 2024 13h00 et ce, jusqu'au 13 mai 2024 17h00, dans sa partie comprise entre la rue du Calvaire Déviée et Rue de Willems, sera mise en « **ROUTE BARREE** ». Une déviation sera mise en place via la rue du Calvaire déviée, la rue des Trois Frères Lefebvre (Sailly-Lez-Lannoy), rue de la Mairie (Sailly-Lez-Lannoy), rue de Lannoy (Sailly-Lez-Lannoy), la rue de Verdun et la rue de Willems.

**ARTICLE 3** : À compter du 13 mai 2024 13h00 et ce, jusqu'au 13 mai 2024 17h00, la circulation des piétons sera interdite et fera l'objet d'une déviation durant les heures de tournages.

**ARTICLE 4** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation seront mis en place par l'ENPJJ de Roubaix.

**ARTICLE 5** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Sté Ilévia, à la Sté Esterra et à l'ENPJJ – 16 rue de Croix- 59100 ROUBAIX.

Fait à HEM, le

**07 MAI 2024**



**Pour Le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la  
Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.